

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2018/097
Séance du 23 novembre 2018**

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE QUARTIER LA VANELLE - VALIDATION DU
CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE
Nomenclature : 3.2**

Date de convocation :	16 novembre
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres absents :	02
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votants :	27

L'an deux mil dix-huit, le vingt trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Stéphanie BLANC, Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Edouard MONTALON, Carole PUZIN

Pouvoirs :

Edouard MONTALON a donné pouvoir à Olivier CHAPMAN
Carole PUZIN a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

**2018/097. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE QUARTIER LA VANELLE - VALIDATION
DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Une partie du domaine public situé à la Vanelle, face aux n° 10 et 20 rue de la Cité, n'a plus d'utilité pour la collectivité. Compte tenu de la configuration des lieux et du zonage du plan local d'urbanisme, il est possible de construire deux habitations sur cette emprise, après déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le projet de cahier des charges de cession des terrains ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente dudit bien au mieux offrant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Nicole BADIN), décide,

- De procéder au déclassement du domaine public de l'emprise concernée et à son classement dans le domaine privé de la commune ;
- D'approuver le projet de cahier des charges de cession de cette emprise, pour une surface totale d'environ 600 m²
- De fixer à 110 000€ le montant du prix minimum de vente.
- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 21 janvier 2019 à 12h00. À l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par la commission des marchés qui analysera les offres, vérifiera leur conformité au cahier des charges et proposera au conseil municipal un classement. Le Conseil Municipal se prononcera lors de la séance du 1^{er} février 2019 à 20h30. Le bien pourra être retiré de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse et internet afin de mettre en vente cette parcelle.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 27 novembre 2018
Publication le 27 novembre 2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, ont signé les membres présents.

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 27 novembre 2018

Le Maire,



Frédéric VASSY.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE
VENTE DE TERRAIN – LA VANELLE
CAHIER DES CHARGES

Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le

ID : 026-212600845-20181123-2018_097-DE

1. Parcelle

La vente concerne une surface d'environ 600 m², partie d'un terrain propriété de la commune, situé au quartier de La Vanelle, face aux numéros 10 et 20 de la rue de la Cité.

Le terrain doit faire l'objet d'un classement dans le domaine privé de la commune, puis d'une division foncière en deux lots pour la construction de deux habitations en conformité avec les règles du PLU. Ces deux procédures seront réalisées par la commune avant la formalisation de la vente.

L'acquéreur fera son affaire des raccordements auprès des gestionnaires de réseaux. La parcelle est en zone d'assainissement collectif.

2. Règlement du Plan Local d'Urbanisme

L'utilisation du terrain devra respecter le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf sur Isère téléchargeable sur le site internet de la commune.

La demande de permis de construire sera soumise à l'avis de l'architecte conseil de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Les deux futurs lots sont desservis par deux accès publics indépendants, l'un à l'est l'autre à l'ouest.

3. Critères de jugement des offres

Le prix sera l'unique critère de jugement des offres.

4. Procédure

Un prix minimum de vente a été fixé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2018. Celui-ci est de 110 000€ Le bien sera retiré de la vente si ce prix n'est pas atteint.

Les candidats déposeront en mairie un pli cacheté comprenant leur offre de prix et leurs coordonnées précises.

La commission des marchés analysera les offres, vérifiera leur conformité au cahier des charges et proposera au conseil municipal un classement des offres.

5. Transfert de propriété

Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 026-212600845-20181123-2018_097-DE

Un compromis sera signé au plus tard le 28 février 2019 avec le candidat choisi par le conseil municipal. Dans ce document, la commune s'engagera à vendre au prix proposé par le candidat et accepté par le Conseil Municipal. Le candidat retenu s'engagera notamment à signer l'acte définitif au plus tard le 30 octobre 2019 ; au-delà, le compromis sera caduc automatiquement. Il s'engagera également à respecter les conditions du présent cahier des charges sous peine d'annulation de la vente. Le candidat versera une caution égale à 10% du prix offert à la signature du compromis. Cette caution sera déduite du prix de vente lors de la signature de l'acte définitif. Elle sera conservée par la commune si la transaction ne va pas à son terme du fait du candidat.

6. Date limite et lieu de réception des offres

Les offres doivent être transmises par courrier ou déposées **au plus tard le lundi 21 janvier 2019 à 12 heures**, à la mairie de Châteauneuf sur Isère sous pli cacheté comportant les mentions : *Vente de terrain quartier La Vanelle offre d'achat ne pas ouvrir.*

